

Interdiction à la vente des produits « non-essentiels » dans les grandes surfaces

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région PACA salue la décision du gouvernement : « Si la lutte contre le virus doit être la priorité absolue, elle ne doit pas générer de l'injustice en créant des situations incompréhensibles, ou plus grave encore, en instaurant une concurrence déloyale entre commerces de proximité et grande distribution, au détriment des artisans et petits commerçants, et à terme des centres-villes », déclarait, ce samedi 31 octobre, Joël Fourny, Président de CMA France.

Ce mardi 3 novembre, le réseau des CMA France salue l'écoute et la décision du Premier Ministre Jean Castex et du Ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, Alain Griset, qui, après de nombreux échanges avec Joël Fourny sur la situation insatisfaisante des artisans et petits commerçants, ont corrigé l'iniquité entre grandes surfaces et commerces de proximité qui était dénoncée par l'institution.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Provence-Alpes Côte-d'Azur, par l'intermédiaire de son Président Jean-Pierre Galvez, réagit à cet arbitrage obtenu grâce à une mobilisation collective : « Nous nous accordons bien évidemment tous à dire que la priorité nationale, c'est d'endiguer l'épidémie. Pour autant, je dois dire mon inquiétude face à la situation économique de nos commerces de proximité, qui ne peuvent être sacrifiés sur l'autel de la sécurité sanitaire... La vente de produits considérées comme « non-essentiels » par les grandes surfaces, injuste et injustifiable, devait être interdite. Notre mobilisation est sans faille : les Français ont besoin de leurs artisans tout autant que les artisans ont besoin des Français. »

Rappel du dispositif mis en place par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région PACA

Un numéro régional unique non surtaxé est disponible. Une centaine de conseillers sont mobilisés pour permettre aux artisans d'obtenir des réponses concrètes face à des problématiques complexes et variées : 09 800 806 00.

En complément, des adresses mail de proximité ont été mises en place, dans chaque département :

- Alpes-de- Haute-Provence : assistance04@cmar-paca.fr
- Hautes-Alpes : assistance05@cmar-paca.fr
- Alpes-Maritimes : assistance06@cmar-paca.fr
- Bouches-du-Rhône : assistance13@cmar-paca.fr
- Var : assistance83@cmar-paca.fr

- Vaucluse : assistance84@cmar-paca.fr

De plus, l'intégralité des sites recevant du public restent ouverts, prioritairement sur prise de rendez-vous.

Par ailleurs, la CMAR PACA, fidèle à sa philosophie du « Consommez local, Consommez artisanal ! », a mis en place un dispositif d'identification des entreprises artisanales ouvertes, prêtes à délivrer des produits et des services de qualité à des clients soucieux de soutenir l'économie de proximité, en les référençant sur une carte interactive [#ArtisansPrésents](#).

Les artisans souhaitant apparaître sur cette carte sont invités à le faire en écrivant à l'adresse : artisansresents@cmar-paca.fr.

Toutes ces informations seront régulièrement mises à jour sur www.cmar-paca.fr, ainsi que sur les réseaux sociaux de la CMAR PACA.

[Signaler un abus](#)

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité